

grandes conférences des Nations Unies organisées depuis 1990 en vue de l'élimination de la pauvreté,

Soulignant que l'autonomisation des femmes, qui représentent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté, constituera un facteur critique dans l'élimination de la pauvreté, étant donné la contribution qu'elles apportent à l'économie et à la lutte contre la pauvreté par leurs activités rémunérées et leurs activités non rémunérées accomplies au foyer, dans leur communauté et sur le lieu de travail,

Considérant que la communauté internationale, au niveau politique le plus élevé, a déjà réalisé un consensus et s'est engagée à éliminer la pauvreté lors des grandes conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, en particulier, le Sommet mondial pour le développement social, dont l'un des trois thèmes principaux était l'élimination de la pauvreté, ainsi que les contributions que devraient apporter la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra prochainement et la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Sommet mondial de l'alimentation,

Notant que lors du Sommet de Halifax, le Groupe des sept pays les plus industrialisés a jugé important d'envisager de prendre des mesures pour éliminer la pauvreté,

Consciente que les gouvernements ont décidé de prendre les mesures voulues et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté au Sommet mondial pour le développement social et en assurer le suivi avec l'aide, sur demande, des institutions spécialisées, des programmes, des fonds et des commissions régionales du système des Nations Unies, en faisant largement appel à tous les secteurs de la société civile,

Rappelant la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en particulier le paragraphe 95 c) du Programme d'action, où il est recommandé que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, proclame la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, à la suite de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996), en vue d'examiner des initiatives supplémentaires tendant à venir à bout de ce fléau,